

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur  
Tel/Fax 04 78 46 09 06  
Portable 06 10 14 52 40  
Courriel [ligout.maurice@free.fr](mailto:ligout.maurice@free.fr)

# **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 13 avril 2015 au 13 mai 2015**

**RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

**La COMMUNE de SAINT-PIERRE-de-CHANDIEU**

**En vue d'être autorisée, au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de  
l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement de bassins de rétention et  
d'infiltration sur le secteur de la « Madone »**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE**

## **SOMMAIRE**

### **1 – GENERALITES**

#### **Autorité organisatrice**

1-1 - Objet de l'enquête	page 03
1-2 – Cadre juridique	page 04
1-3 - Historique	page 05
1-4 – Caractéristiques du Projet	page 05
1-5 – Composition du dossier.	Page 06

### **2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur.	page 07
2-2 – Préparation et organisation de l'enquête	page 07
2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE	page 07
2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage	page 07
3-2-3 - Visite des lieux	page 08
2-3 – Publicité et information du public	page 08
2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle.	page 08
2-3-2 – Mise à disposition des documents auprès du public	page 08
2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur.	page 09
2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête.	page 09
2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents.	page 09
2-7 – Participation du public.	page 09
2-8 – PV de Synthèse	page 10
2-9 – Observations et réponses du pétitionnaire	page 10

### **3 – OBSERVATIONS GENERALES**

3-1 – Aspect juridique du dossier	page 16
3-3 – Analyse du dossier d'enquête	page 18
3-3- Avis des associations environnementales consultées	page 22
3-4 - Avis du commissaire enquêteur	page 23

## **1 – GENERALITES**

### **AUTORITES ORGANISATRICES**

PREFECTURE DU RHÔNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE  
SERVICE EAU et NATURE

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu

Affaire suivie pour la DDT par :  
Madame Laurence HILARION  
Tel : 04 78 63 11 52  
Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

Pour la  
Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu  
Responsable du projet :

Monsieur le Maire et son directeur des services techniques Monsieur Alexis REBOULET  
Tel : 04 72 48 09 94, fax 04 72 48 09 80  
Courriels : [raphael.ibanez@mairie-stpierredechandieu.com](mailto:raphael.ibanez@mairie-stpierredechandieu.com)  
[alexis.reboulet@mairie-stpierredechandieu.com](mailto:alexis.reboulet@mairie-stpierredechandieu.com)

Etude réalisée par le Cabinet Merlin  
Monsieur Sébastien NAU, tel 06 27 36 69 05, courriel : snau@cabinet-merlin.fr  
Monsieur Julien DENIERE, tel 06 27 66 71 16, courriel : jdeniere@cabinet-merlin.fr

#### **1-1 - Objet de l'enquête**

En complément à un projet d'urbanisme visant à la création d'une zone d'activité et d'un collège sur le secteur de la Madone, la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu projette le réaménagement de son système de gestion des flux hydrauliques, présents sur le site. Actuellement, un bassin de rétention et d'infiltration sont présents sur le site et récolte les eaux pluviales d'une partie des quartiers des Granges, des Echenots et du Carré de la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Ces bassins sont actuellement colmatés et ne remplissent plus les fonctions d'infiltration, d'autre part ils s'avèrent sous dimensionnés pour constituer l'exutoire des eaux de ruissellement issues des nouvelles surfaces imperméabilisées créées dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Aussi, la commune désire réaménager les ouvrages de gestion des eaux pluviales par :

**La création d'un bassin de rétention de 8 000 m<sup>3</sup> et d'un bassin d'infiltration de 10 000 m<sup>3</sup> ce qui nécessite une autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

**Cette demande d'autorisation est l'objet de l'enquête publique au titre du Code de l'Environnement.**

## **1-2 - Cadre Juridique**

Cette enquête est prescrite par :

Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur ;

par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux d'aménagement de bassins de **rétention et d'infiltration** sur le secteur de la « **Madone** »

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1<sup>er</sup>, notamment les articles L211-1, L122-1, L123-1, L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 56 ;
- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009, mis en application le 17/12/2009 ;
- VU le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé le 24 juillet 2009 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région Rhône-Alpes
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015012-0002 du janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Joël PRILLARD directeur départementale des territoires du Rhône ;
- VU la décision D 2015/033 du 26 février 2015 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales;

- VU la demande présentée le 27 mars 2014 par la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'un bassin de rétention et création d'un bassin d'infiltration sur le secteur de la « Madone » (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.2.3 sous le régime de la déclaration ;
- VU les compléments apportés par le pétitionnaire ;
- VU le dossier déclaré complet et régulier le 26 janvier 2015 ;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône et de l'Ain les fonctions de commissaire-enquêteur, au cours de l'année 2015 ;
- VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E 15000027/69 du 12 février 2015 désignant dans les articles 1 et 2 un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;

### **1-3 - Historique**

Saint Pierre de Chandieu est une commune de l'Est Lyonnais à environ 20km de Lyon, depuis les élections cantonales de 2015, la commune est rattachée au nouveau canton de Genas. St-Pierre-de-Chandieu s'étend aujourd'hui sur 3 000 hectares, ce qui en fait la deuxième commune du département par sa superficie. La commune, compte environ 4600 habitants. Elle possède une zone industrielle comportant de nombreuses entreprises.

### **1-4 - Caractéristiques du Projet**

Le projet est porté par la commune de **SAINT PIERRE DE CHANDIEU**, dans le département du Rhône (69).

La zone d'étude se situe sur la commune de Saint Pierre de Chandieu, au niveau du chemin de la Madone et de la route de Givors, à l'Ouest du centre-ville, à l'emplacement d'un bassin existant comprenant une partie rétention et une partie infiltration .

Ces bassins existants sont complètement colmatés.

Le projet de gestion des eaux pluviales du secteur de la Madone à Saint Pierre de Chandieu consiste en la réhabilitation d'un bassin de rétention à l'emplacement des deux bassins existants (l'ensemble sur 4100m<sup>2</sup>) et en la réalisation d'un bassin d'infiltration (sur environ 7500 m<sup>2</sup>), sur une partie de terres agricoles située en zone NC appartenant à Mr Sébastien Perret que la commune doit acquérir. (pièce n°13).

Les aménagements projetés consistent en :

- **La réalisation d'un bassin de rétention** en lieu et place des bassins colmatés de rétention et d'infiltration existants, à l'ouest du chemin de la Madone, et comprenant la démolition du séparateur d'hydrocarbure, situé entre les deux bassins.
- **La réalisation d'un bassin d'infiltration** à l'ouest et contigu au bassin de rétention, sur un terrain à acquérir prochainement par la mairie (pièce n°15).

## **1-5 - Composition du Dossier-**

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, en vue d'être autorisée, au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, à réaliser des travaux d'aménagement de bassins de **rétention** et **d'infiltration** sur le secteur de la « **Madone** » (**annexé par mes soins**). (pièce n°2)

### **- Pièce 1 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (14 pages)**

- 1 Préambule ;
- 2 Responsable du Projet ;
- 3 Objet de l'enquête ;
- 4 Description du projet et de ses principales caractéristiques ;
- 5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- 6 Mesures envisagées pour supprimer ou limiter les effets du projet sur l'environnement ;
- 7 Mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- 8 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative ;

### **- Pièce 2 - LOCALISATION DU PROJET (7 pages)**

- 1 Localisation de la commune ;
- 2 Localisation de la zone d'étude ;
- 3 Vue aérienne de la zone d'étude ;
- 4 Localisation du projet ;

### **- Pièce 3 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES (15 pages)**

- 1 Contexte de l'opération ;
- 2 Nature, Consistance, Volume et Objet du Projet ;
- 3 Rubriques de la nomenclature concernées ;

### **- Pièce 4 - DOCUMENT D'INCIDENCES (97 pages)**

- 1 Etat initial su site et de son environnement ;
- 2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- 3 Principe d'aménagement ;
- 4 Incidences du projet ;
- 5 Incidences Natura 2000 ;
- 6 Compatibilité avec les documents d'orientation ;
- 7 Chantier ;
- 8 Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les effets du projet sur l'environnement
- 9 Analyse des méthodes d'évaluation des effets du projet sur l'environnement ;

**Table des cartes ;**

**Table des photographies ;**

**- Pièce 5 - MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'EVALUATION DES PRELEVEMENTS  
OU DES DEVERSEMENTS PREVUS (4 pages)**

- 1 Phase de chantier- Prévention des pollutions accidentelles.
- 2 Entretien des ouvrages de rétention et d'infiltration et des dispositifs associés ;

**- Pièces 6 - ELEMENTS GRAPHIQUES**

- 1 Vue en plan, coupes et profils de l'ouvrage (1 plan) ;
- 2 Plans du réseau d'assainissement alimentant les bassins (2 plans) ;

**2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

**2 -1 - Désignation du Commissaire Enquêteur**

VU la demande présentée le 27 mars 2014 par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu, « *portant sur l'autorisation de réaliser des travaux pour la réalisation d'un bassin de rétention et création d'un bassin d'infiltration sur le secteur de la « Madone »* ».

Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon n° E 15000027/69 du 12 février 2015 désignant dans son article 1 Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et dans son article 2, Monsieur Hervé REYMOND en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Hervé REYMOND, à la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu et à la Caisse des dépôts et consignations

**2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.**

**2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE**

Madame Laurence HILARION nous a contacté par courriel le 10/03/2015 pour mise au point des permanences, était joint à ce courriel les heures d'ouverture de la mairie, et le projet d'arrêté préfectoral pour que nous en prenions connaissance.

Nous avons répondu par courriel le 11/03/2015, apportant des compléments au projet d'arrêté préfectoral, dans ce même courriel nous avons précisé les jours et heures de permanences.

Le 19/03 par courriel, Madame HILARION nous a annoncé que le dossier était prêt nous demandant notre disponibilité pour passer en préfecture parapher le registre et récupérer le dossier, nous avons convenu d'une date le lundi 23/03/2015, ce qui a été fait à la date prévue.

**2-2-2 – Contacts avec le maître d'ouvrage**

Le 20/02/2015 Monsieur Sébastien Nau du bureau d'étude cabinet Merlin, a transmis à notre demande le résumé non technique pour le projet, et le 23/02/2015 nous avons reçu le dossier complet numérisé.

Nous avons eu des difficultés à contacter la mairie car la personne que s'occupait normalement de ce dossier Monsieur Alexis REBOULET était absent, notre interlocuteur a été dans un premier temps Monsieur Richard BRIEL que nous avons contacté par téléphone, pour convenir d'une rencontre en mairie, suivi d'une visite sur les lieux le 27/03/2015 à 15h.

### **2-2-3 - Visite des Lieux**

Le 27/03/2015, en compagnie de Monsieur Hervé REYMOND suppléant sur cette enquête, nous avons rencontré en mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu Messieurs Richard BRIEL et Alexis REBOULET, nous nous sommes rendu sur les lieux, nous avons constaté comme décrit dans le dossier que le bassin d'infiltration était complètement colmaté, et ne remplissait plus sa fonction d'infiltration, il est évident qu'il faut remettre en service à cet emplacement un bassin de rétention et d'infiltration dans cette partie de la commune, surtout que nous avons constaté qu'il y a un grand bassin versant au Sud Est, ce qui en cas de fortes pluies pourrait être très dommageable pour les riverains de la rue de la Madone, et pour le tout nouveau collège.

Nous avons soulevé le problème de la circulation des camions pendant les travaux à proximité du collège, le cabinet Merlin nous a transmis un plan de circulation à l'emplacement des bassins, (pièce n° 16a) et un plan complémentaire de circulation jusqu'à la décharge (pièce n° 16b), qui n'est pas très éloignée de l'emplacement des travaux prévus.

### **2-3 - Publicité et information du public**

#### **2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle**

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

**Dans LE PROGRES de Lyon** le vendredi 27 mars et le vendredi 17 avril 2015 (pièce n°5)  
**Dans LE TOUT LYON** le samedi 28 mars et le samedi 18 avril 2015 (pièces n°4a et 4b)

Nous avons vérifié le vendredi 27 mars que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage de la mairie ainsi que sur les lieux, cet avis est resté affiché jusqu'à la fin de l'enquête (13 mai 2015). (pièce n°3a et 3b)

L'enquête était également annoncée sur le site de la Préfecture :  
« Les services de l'état dans le département du Rhône »  
Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau  
Enquêtes publiques (pièce n° 9)

Nous avons également demandé à la commune de signaler l'enquête sur le site de la mairie, cette enquête a été signalée sur le journal de la commune « Les Echos du Mois » n° 7 et n°8 (pièces n°8).

La commune, a également à notre demande signalée l'enquête sur son panneau lumineux.

#### **2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public**

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 13 avril 2015 au mercredi 13 mai 2015 inclus, conformément à l'arrêté du 17 mars 2015, soit une durée de trente et un jours consécutifs.

Les dossiers, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu, pendant trente et un jours consécutifs, aux heures respectives d'ouverture



**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance du dossier, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

**Horaires et jours d'ouverture de la mairie :**

MATIN            du mardi au samedi    de 09 h 00 à 12 h 00  
APRES-MIDI du lundi au vendredi de 14 h 30 à 18 h 00

**2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur**

Les permanences se sont tenues en Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu:

le lundi    13 avril 2015 de 14h30 à 17h30  
le mardi    21 avril 2015 de 9h00 à 12h00  
le samedi   25 avril 2015 de 9h00 à 12h00  
le mardi     5 mai 2015 de 15h00 à 18h00  
le mercredi 13 mai 2015 de 15h00 à 18h00

L'enquête s'est terminée le mercredi 13 mai 2015 à 18h00

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la mairie pour son accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Nous considérons que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune.

**2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

**2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents**

Le registre d'enquête a été clos par nos soins le mercredi 13 mai 2015.

**2-7 - Participation du public**

Cette enquête n'a suscité qu'une réaction de la part de l'exploitant du terrain en cours d'achat par la commune pour réaliser le bassin d'infiltration

- le registres d'enquête n'a qu'une annotation;
- aucune manifestation extérieure ;

Pour notre part, nous avons contacté par courriel plusieurs associations environnementales, qui pourraient être parties prenantes pour ce projet afin de connaître leur avis sur le dossier. Associations contactés par courriel le 23/04/2015 :

- la FRAPNA
- la LPO personne contactée Monsieur Christophe D'ADAMO

Ces deux associations ont apportées leur contribution par des réponses par courriel (pièces n°17 et 18)

## 2.8 PV de SYNTHESE des OBSERVATIONS (Pièces n°10 et n°11)

### Article R. 123-18 du décret 2011-2018 du 29 décembre 2011

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles »

Nous avons transmis le procès-verbal de synthèse le 20 mai 2015 au pétitionnaire,  
Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu.

Les réponses aux remarques nous sont parvenues par courrier le 03/06/2015

## 2-9 OBSERVATIONS et REPONSES DU PETITIONNAIRE (Pièces n°10 ; n°11 ; n°12 ;)

### REMARQUES SUR LE PROJET (voir dossier joint)

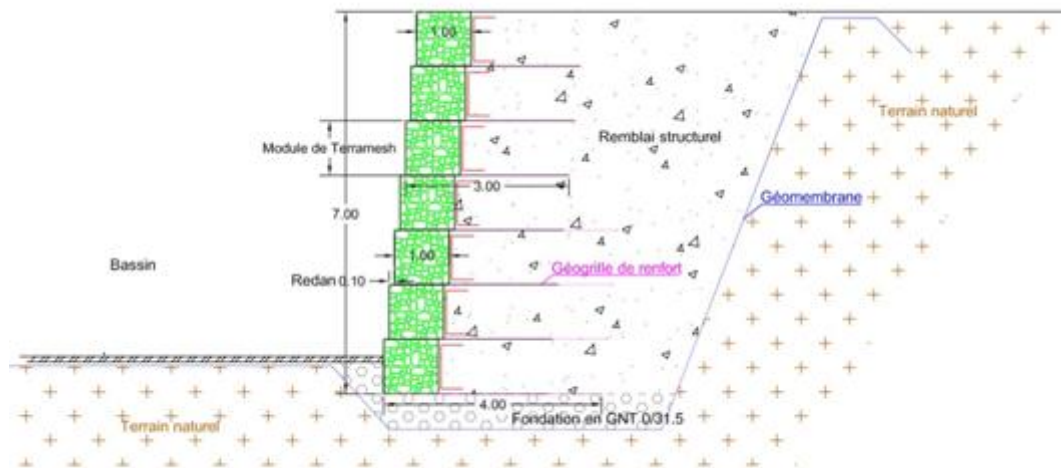
#### Question 1 Page7

plan à droite, bassin d'infiltration, à gauche du mur de soutènement, **enrobé pour étanchéité du bassin**, nous ne pensons pas que le bassin d'infiltration soit étanché, ou peut-être sur une certaine longueur à l'arrivée dans le bassin d'infiltration, **à préciser ?**

#### Réponse

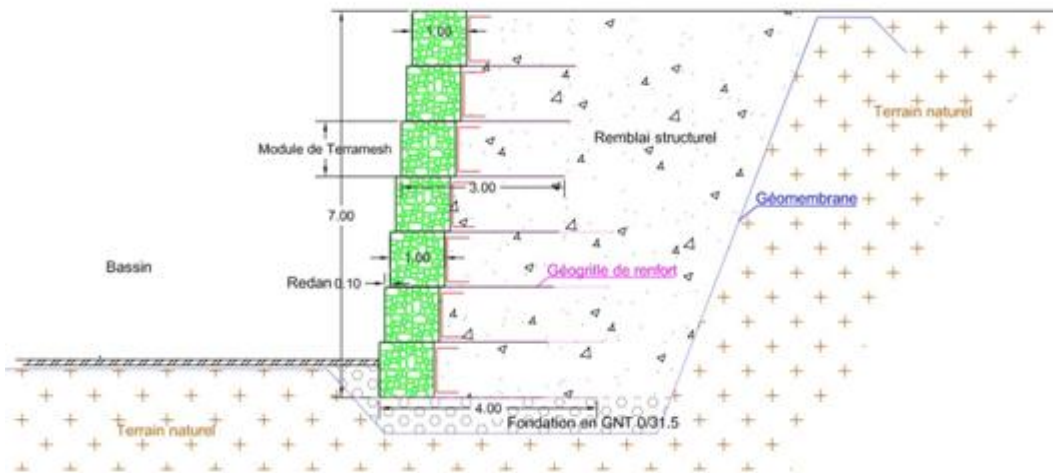
*Le bassin d'infiltration ne comporte effectivement pas de couche d'étanchéité en fond de bassin. Ci-dessous les coupes du bassin d'infiltration et du bassin de rétention*

Coupe bassin d'infiltration sans géomembrane, **mais terre végétale**



**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

Coupe bassin de rétention avec géomembrane



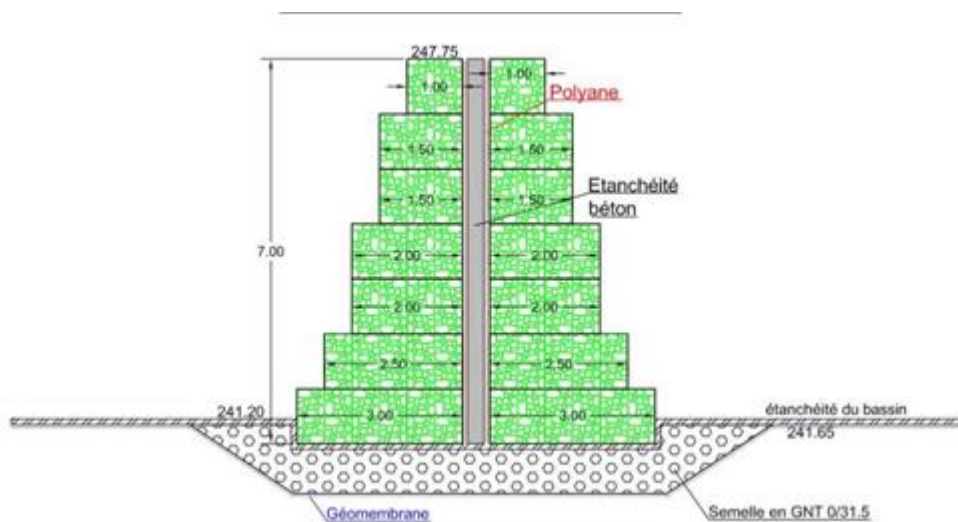
**Avis du commissaire enquêteur**  
*Pas de commentaires*

**Question 2 - Page 8**

même problème que pour la page 7, de part et d'autre de l'ouvrage de séparation, on retrouve **enrobé pour étanchéité du bassin**, de mon point de vue, l'étanchéité n'est que du côté du bassin de rétention.

**Réponse**

*Effectivement la géomembrane d'étanchéité sera mise en place uniquement du coté rétention.  
Ci- dessous la coupe type modifiée*



Coté terre végétale

Coté géomembrane pour étanchéité du bassin

**Avis du commissaire enquêteur**  
*Pas de commentaires*

**Question 3 - Page 7 de la pièce 3**

tableau de la méthode des pluies, comment calculez-vous le volume à stocker, en fonction de la durée de la pluie défavorable, et du débit spécifique de fuite ?

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

Erreur dans le tableau, le volume à stocker est de 14 966 m<sup>3</sup> et non 149661, erreur que l'on retrouve page 51

**Réponse**

*Le volume à stocker est calculé à partir de la méthode des pluies et en fonction des paramètres suivants :*

- *débit de fuite du bassin, défini en fonction de la capacité d'infiltration du sous-sol multiplié par la surface d'infiltration du bassin.*
- *coefficient d'apport, donc pourcentage d'eau qui va être acheminé au bassin (qui ne s'infiltrera pas en amont du bassin). Ce pourcentage est dépendant du type de sol rencontré (enrobé, champ cultivé, forêt, etc..), de leur capacité d'infiltration et de la surface que chacune représente sur le bassin versant.*
- *pluviométrie du secteur pour une période de retour donnée, ces informations sont fournies par Météo France sur la station Lyon Satolas.*
- *période de retour de la pluie, qui donne l'intensité de la pluie pour laquelle le bassin doit protéger des inondations.*

*Il y a en effet une erreur dans le volume à stocker qui est de 14 966 m<sup>3</sup> et non de 14 9661 m<sup>3</sup> comme indiqué dans les tableaux concernés.*

**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires*

**Question 4**

Avez-vous des compléments pour les sondages effectués à la pelle mécanique PM1, PM2, PM3, je trouve les résultats assez succincts, profondeur observé 2.20 ml pour le sondage PM2, nous n'arrivons même pas au niveau du point de départ du sondage PM1 (94.39), réalisé en fond du bassin d'infiltration existant.

N'aurait-il pas été préférable de faire un carottage sur le terrain du futur bassin d'infiltration pour connaître effectivement la nature exacte du terrain, jusqu'à la nappe phréatique.

**Réponse**

*Nous n'avons pas d'étude géotechnique complémentaire. Toutefois les informations nous semblent suffisantes car la valeur de la capacité d'infiltration choisie pour le dimensionnement du bassin est la plus contraignante. Les travaux réalisés par le CG69 à proximité montrent une nette amélioration de la capacité d'infiltration des terrains au fur et à mesure de la profondeur*

**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires, mais je maintiens qu'un carottage jusqu'à la nappe phréatique aurait permis de mieux connaître la nature du terrain, et d'avoir une meilleure connaissance de la perméabilité du terrain.*

**Question 5**

**Page 63 même remarque que pour la page 7**

**Question 6**

**Page 61 même remarque que pour la page 8**

**Question 7 (point 6 dans le mémoire en réponse)**

Page 76, 77, 78, comment sont calculés les coefficients de ruissellement et de débits de pointe de 1.74m<sup>3</sup>/s à 2.61m<sup>3</sup>/s

**Réponse**

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

*Les coefficients de ruissellement sont calculés en fonction de coefficients théoriques pour chaque type de nature de terrain rencontré et des surfaces des zones concernées.*

Occupation du sol	Coefficient de ruissellement
- Commercial	0,70 < C < 0,95
- Résidentiel	
aménagements collectifs	0,30 < C < 0,50
habitats dispersés	0,50 < C < 0,75 0,25 < C < 0,40
- Industriel	0,50 < C < 0,80 à 0,90
- Parcs et jardins publics	0,10 < C < 0,25
- Terrains vagues	0,05 < C < 0,15 à 0,20
- Terres agricoles	
drainées	0,10 < C < 0,13
non drainées	0,03 < C < 0,07 à 0,10

*Exemple : BV total = 100 m<sup>2</sup> dont 50 m<sup>2</sup> de terres agricoles, 25 m<sup>2</sup> de résidence collectifs et 25 m<sup>2</sup> de terrain vague. Donc (50 x 0.13 + 25 x 0.75 + 25 x 0.15) / 100 = 0.29*

*Le débit de pointe est facteur :*

- De la surface du bassin versant,
- Du coefficient de ruissellement moyen du BV,
- Du plus long cheminement hydraulique soit de la distance la plus longue que doit effectuer une goutte de pluie jusqu'au bassin,
- De la pente moyenne du bassin versant.

*Les débits de pointe sont calculés par la méthode des pluies grâce à des simulations*

**Avis du commissaire enquêteur**

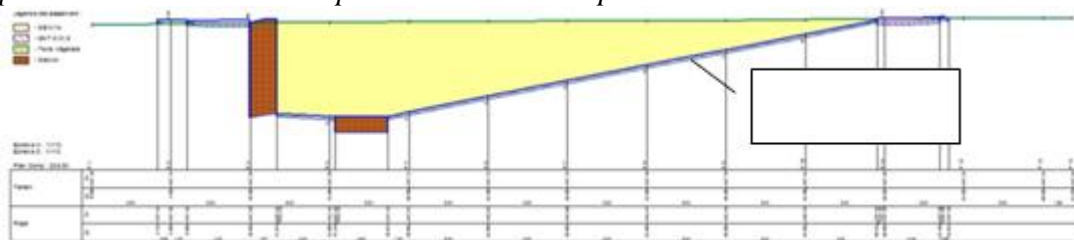
*Pas de commentaires*

**Question 8 (point 7 dans le mémoire en réponse)**

Page 79 - article 4.2.5.2 « des accès permettront à la faune de rentrer et de sortir de ces bassins »  
quelles sont ces accès, en corrélation avec le courriel joint de Monsieur D'ADAMO de la LPO ?

**Réponse**

*La face sud des bassins sera réalisée en pente douce (<15%) permettant à la faune d'entrer et de sortir aisément du bassin. Une rampe d'accès sera également mise en place afin de faciliter l'accès pour l'entretien du bassin par les services d'exploitation.*



Coupe transversale du bassin (pente de 15%)



Implantation de la rampe d'accès

**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires, le bureau d'étude avait pris en compte cette demande de la LPO dans le dossier original.*

**Question 9 (point 8 dans le mémoire en réponse)**

Page 83, article 3.3 « ...sur les **deux zones** Natura 2000 mentionnées ci-avant », il n'y a qu'une zone « L'isle Crémieu », **qu'elle est l'autre zone ?**

**Réponse**

*Il s'agit d'une erreur, il n'y a qu'une zone Natura 2000 étudiée à proximité.*

**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires*

**Question 10 (point 9 dans le mémoire en réponse)**

Avez-vous les avis des organismes consultés par les soins de votre bureau d'étude, si positif nous les transmettre pour les joindre au dossier.

- DREAL Rhône Alpes
- ARS – Délégation territoriale du Rhône
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée
- DRAC du Rhône

**Réponse**

*Ces services ont été consultés lors de l'instruction du dossier par la DDT du Rhône, nous ne disposons pas de leurs avis*

**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires, ces services ont bien été consultés.*

**Question 11 (point 10 dans le mémoire en réponse)**

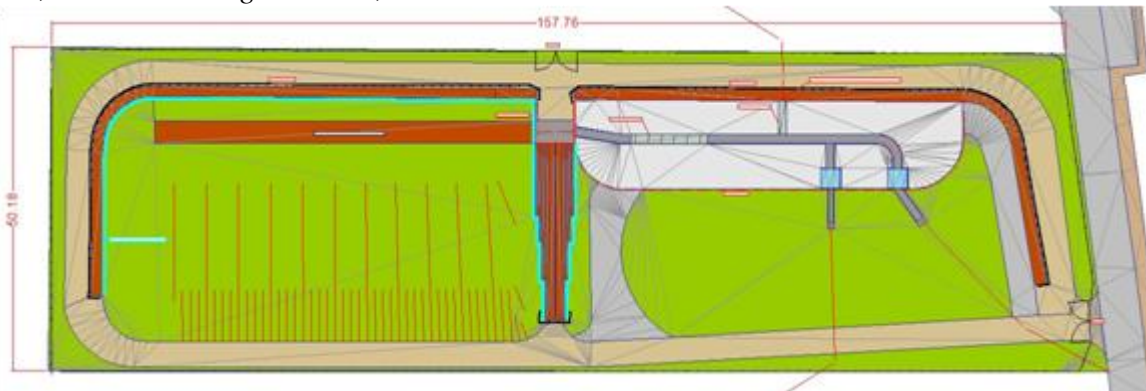
Précision sur la dimension des bassins « **Longueur X Largeur** » pour estimation des surfaces, page 53 « La réserve foncière devrait être de l'ordre de 7000m<sup>2</sup> pour le bassin d'infiltration » et de 4000m<sup>2</sup> pour le bassin existant, ce qui fait un total de 11000m<sup>2</sup> soit 1ha1000.

**Réponse**

*La réserve foncière estimée à 7 000 m<sup>2</sup> pour le bassin d'infiltration était définie en fonction de la surface du fond du bassin qui sert à l'infiltration (soit 2 000 m<sup>2</sup>) et la prise en compte d'une pente de talus de 2/1 (définie par l'étude géotechnique en fonction de la tenue du terrain).*

*Cette estimation de la surface a été toutefois modifiée, du fait de l'utilisation d'un mur de soutènement en gabions (face nord de l'ouvrage) qui a permis de réduire l'emprise du bassin à une surface totale de 8 000 m<sup>2</sup> (soit 4 000 m<sup>2</sup> pour le bassin de rétention et 4 000 m<sup>2</sup> pour le bassin d'infiltration).*

*Les dimensions globales des bassins sont données sur le plan ci-dessous avec une longueur de 157,76 m et une largeur de 50,18*



**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires*

**Question 12 (point 11 dans le mémoire en réponse)**

Où en est l'acquisition de la parcelle pour le bassin d'infiltration, bornage, dédommagement de l'exploitant actuel ? Un plan avait été établi en 2013 par le cabinet Cassassolles, est-il toujours valable ? D'autre part un compromis de vente avec Monsieur PERRET propriétaire du terrain avait été acté le 18 mars 2013, compromis valable 1 an, celui-ci est maintenant caduque...

**Réponse**

*La délibération du conseil municipale et l'avis favorable de la SAFER ont été transmis au notaire de Saint-Pierre-De-Chandieu qui en a accusé réception le 7 mai dernier.*

*L'acquisition de la parcelle est en cours*

**Avis du commissaire enquêteur**

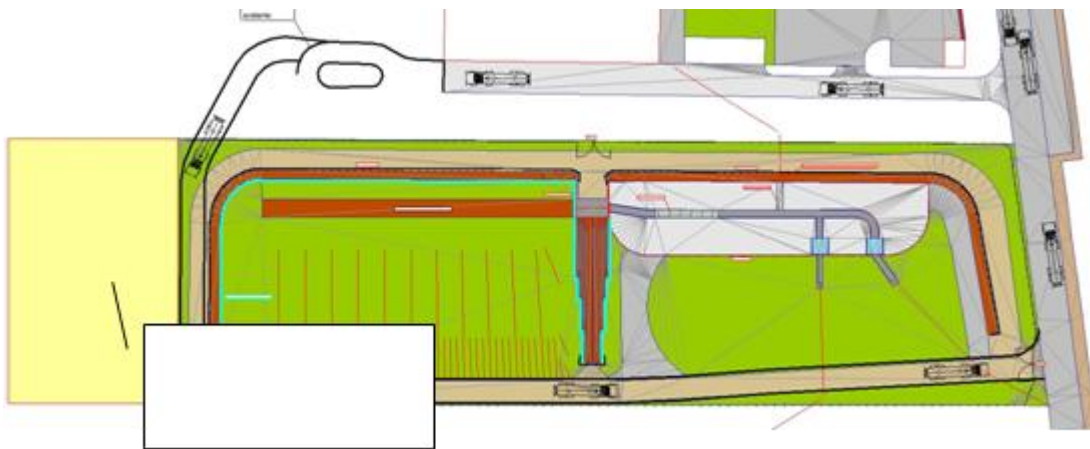
*Pas de commentaires, nous avons contacté Monsieur Granjon de la SAFER, qui nous a confirmé qu'il avait bien été consulté.*

**Question 13 (point 12 dans le mémoire en réponse)**

*Page 93 risque de pollution accidentelle, positionnement de l'aire de stationnement des engins en cours de chantier.*

**Réponse**

*L'aire de stationnement des camions durant la phase des travaux sera située à l'Ouest du futur ouvrage. Le chantier en lui-même sera clôturé en barrière haute sur tout son périmètre.*



**Avis du commissaire enquêteur**

*Pas de commentaires, l'emplacement choisi est le plus judicieux, il faudra faire très attention à l'aire de stockage des produits polluants.*

**Question 14 (point 13 dans le mémoire en réponse)**

Demande de précision sur l'ouvrage à cloison siphonée et la vanne de type « pelle » posée en applique, d'après le plan le tuyau de jonction entre les deux bassins est un tuyau de diamètre 1200

**Réponse**

*La jonction entre les deux bassins sera réalisée par l'ouvrage à cloison siphonée, possédant une vanne pelle de diamètre 1 000 mm qui sera fermée en cas de pollution et permettra le cloisonnement du bassin de rétention. Le tuyau de 1 200 mm présent sur le plan symbolise la jonction entre les deux bassins.*

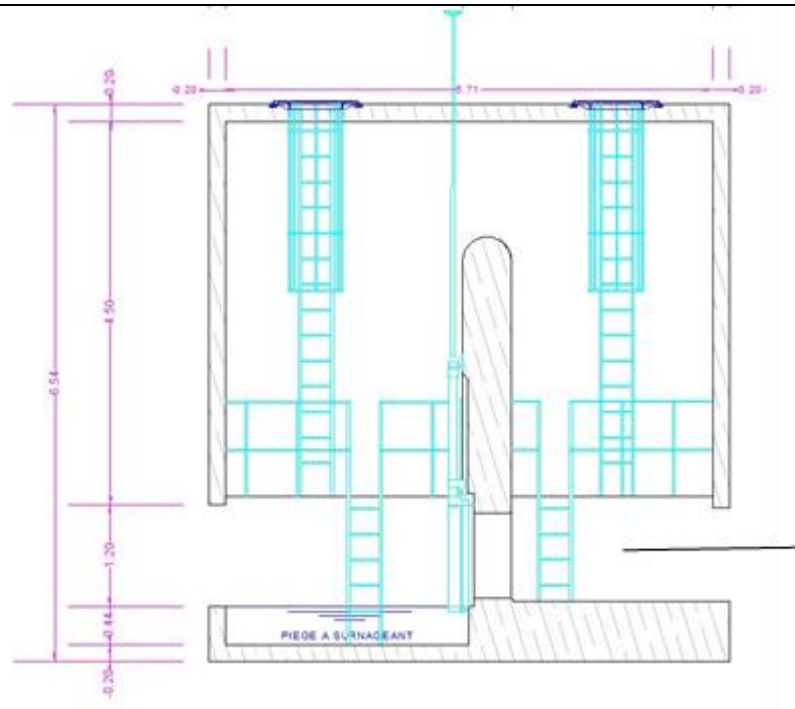


Schéma de l'ouvrage de cloisonnement

### 3 - OBSERVATIONS GENERALES

Le dossier soumis à l'enquête est complet, après les compléments demandés par la DDTR le 23 mai 2014 et le 8 septembre 2014

Le bureau d'études « Cabinet Merlin » a complètement intégré les notes complémentaires demandées par la DDTR au dossier initial, les modifications et compléments sont imprimés en bleu dans le dossier complété, ce qui facilite grandement le suivi et la lecture du dossier.

#### 3-1 ASPECT JURIDIQUE DU DOSSIER

Le projet entre dans le champ d'application du code de l'environnement

##### **Article L 214-1 à 6 – Livre II - Titre Ier**

Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Toutefois, ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 les canalisations de transport mentionnées à l'article L. 555-1.

Vérification pour détermination du besoin d'une étude d'impact.

Article R.122-2



« Les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé au présent article, sont soumis à une étude d'impact soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau »

Annexe à l'article R.122-2.

La catégorie d'aménagement d'ouvrages et de travaux pour le projet est le :

**48°** qui correspond à « Affouillement et exhaussement du sol » qui précise :

A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur, dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure à 2 hectares.

Pour le projet, les affouillements sont supérieurs à deux mètres (5.95m), mais la superficie est inférieure à deux hectares, zéro hectare huit à un hectare pour le projet.

D'autre part le projet ne se trouve pas sur un site classé ou une réserve naturelle, le projet n'est donc pas soumis à la procédure de cas par cas.

**Le projet n'est donc pas soumis à une étude d'impact.**

**Rubriques nomenclature « Loi sur l'eau » article R214-1 du code de l'environnement :**

**D : déclaration**

**A : autorisation**

Le projet est **concerné** par les rubriques :

## **TITRE II - REJETS**

**2.1.5.0.** - Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

**Supérieure ou égale à 20 ha (A).**

Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

Le bassin versant du secteur de la Madone comprend :

Le bassin versant naturel qui est de 133.9 ha, et une partie du bassin versant canalisé.

**Dans tous les cas le bassin versant est supérieur à 20 hectares le projet est donc sous le régime de l'autorisation.**

## **TITRE III - IMPACT SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SECURITE PUBLIQUE**

**3.2.3.0.** - Plans d'eau permanents ou non (arrêté du 27 août 1999 modifié):

Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A).

**Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha**

La superficie des bassins de rétention et d'infiltration envisagés est au total d'environ 0.8ha. Tant que nous n'avons pas les surfaces définitives des bassins, nous pouvons difficilement définir une superficie totale, mais la superficie sera forcément inférieure à 3ha.

Si on tient compte de la superficie des bassins existants qui sont sur la parcelle 000 BD 87 de 4083 m<sup>2</sup>, à laquelle on ajoute la superficie du terrain relevé par M Cassassolles sur la parcelle 000 BD 72 lieu-dit Grandes Terres, que la municipalité doit acquérir pour réaliser son projet qui a une superficie de 7760 m<sup>2</sup>, on obtient au total 11843m<sup>2</sup> soit 1 ha 1843, inférieur à 3 ha.

**Le projet est pour cet article, sous le régime de la déclaration.**

Le projet n'est pas concerné par les rubriques

- 1.1.2.0 - Car lors de la phase travaux, il n'est pas prévu de prélèvement pour la création du bassin d'infiltration
- 2.2.1.0 – Il n'y aura pas de rejet dans les eaux douces superficielles, infiltration seule au niveau du bassin d'infiltration.
- 2.2.3.0 – Pas de rejet au niveau des eaux de surface, comme pour la rubrique 2.2.1.0 il y aura seulement infiltration au niveau du bassin d'infiltration.

**Le projet est concerné par les deux rubriques :**

**2.1.5.0 – Autorisation**

**3.2.3.0 - Déclaration**

### **3-2 - Analyse du dossier d'enquête**

#### **- Pièce 1 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE (14 pages)**

- 1 Préambule ;
- 2 Responsable du Projet ;
- 3 Objet de l'enquête ;
- 4 Description du projet et de ses principales caractéristiques ;
- 5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- 6 Mesures envisagées pour supprimer ou limiter les effets du projet sur l'environnement ;
- 7 Mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- 8 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative ;

*La note de présentation non technique résume assez bien le projet, avec quelques réserves sur les plans de la page 7 et 8 concernant l'étanchéité des bassins, il ne devrait y avoir une étanchéité que pour le bassin de rétention.*

*Une partie du chapitre 8 n'était pas nécessaire.*

#### **- Pièce 2 - LOCALISATION DU PROJET (7 pages)**

- 1 Localisation de la commune ;
- 2 Localisation de la zone d'étude ;
- 3 Vue aérienne de la zone d'étude ;
- 4 Localisation du projet ;

*Pas de remarques particulières.*

*Plan page 7, regrettable que la dimension des bassins ne soit pas précisée, à compléter*

#### **- Pièce 3 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES (15 pages)**

- 1 Contexte de l'opération ;
- 2 Nature, Consistance, Volume et Objet du Projet ;
- 3 Rubriques de la nomenclature concernées ;

*Chapitre complété à la demande de la DDTR par l'arrêté préfectoral autorisant la commune De Saint-Pierre-de-Chandieu à déverser dans le sol les eaux pluviales provenant du réseau communal du quartier de la Madone*

*Page 7- erreur dans le tableau V=volume à stocker 14966 m3, et non 149661 à corriger.*

*Pas d'autres remarques, chapitre complet.*

**- Pièce 4 - DOCUMENT D'INCIDENCES (97 pages)**

1 Etat initial du site et de son environnement ;

*Chapitre complet prenant en compte le contexte physique (géographique, climatique, paysager géologique, hydrogéologique, géotechnique, hydrologie et hydraulique)*

*Nous pensons qu'il aurait été préférable de réaliser un carottage jusqu'à la nappe phréatique sur la partie bassin d'insertion de façon à déterminer sa perméabilité exacte, car cela pourrait intervenir au niveau de la surface du bassin d'infiltration à réaliser*

2 Raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;

*Chapitre bien documenté, plusieurs solutions étudiées.*

*La solution retenue est le bassin à ciel ouvert, solution la moins onéreuse du fait de l'existence sur le site d'un bassin de rétention et d'un bassin d'infiltration, ces deux bassins ne sont plus opérationnels car colmatés.*

3 Principe d'aménagement ;

*Le bassin de rétention aura des ouvrages maçonnés à l'arrivée des collecteurs, un talus à faible pente composé d'un complexe : nappe drainante, géomembrane, sable ou gravette, accroche-terre, puis engazonnement. Les autres talus seront réalisés avec des gabions.*

*Le bassin d'infiltration aura un talus à faible pente composé du même complexe que pour le bassin de rétention mais sans la géomembrane pour que l'eau puisse s'infiltrer, les autres talus seront réalisés avec des gabions. Le fond du bassin sur une largeur de 2.00ml et sur toute sa longueur sur une certaine hauteur sera traité avec des gabions pour faciliter l'infiltration.*

*La liaison entre les deux bassins se fera par l'intermédiaire d'un tuyau de 1200 se trouvant à l'intérieur d'un ouvrage maçonné avec une vanne d'isolement (voir plan page 10 du mémoire en réponse et page 16 du rapport).*

*Sur le plan page 63, 3.3 soutènement, **le radier ne devrait pas comporter d'enrobé pour étanchéité.***

***On retrouve la même erreur page 64, il est prévu un enrobé de part et d'autre de l'ouvrage de séparation, il ne devrait pas y avoir d'enrobé d'étanchéité coté bassin d'infiltration***

4 Incidences du projet ;

*Les incidences de la phase travaux sont bien prises en compte, vitesse de circulation, particules en suspension, émission de polluants par les engins de chantier, paysage, éventuellement pompage des eaux de la nappe, déversement accidentel.*

*Pas d'incidence sur les captages destinés à l'alimentation en eau potable.*

*Pas d'incidence sur la collecte des eaux pluviales.*

*Faible incidence sur la « flore » et la « faune », aucune incidence sur les zones protégées.*

*Pas d'incidence sur le patrimoine culturel.*

*Incidence pendant les travaux par la présence d'engins de chantier et matériel avec des risques d'accident pour les personnes qui s'introduiraient sur le chantier, mais également par la circulation extérieure de camions pendant les travaux, **cette circulation sera dommageable pour les riverains de la rue de la Madone et par le collège nouvellement réalisé.***

*Incidence sur le foncier, car la commune doit acquérir une partie d'une parcelle d'un terrain agricole pour créer entièrement le bassin d'infiltration.*

*Incidence sonore pendant la réalisation du chantier au dépend des riverains de la rue de la Madone et des occupants du collège, une fois le chantier réalisé, l'incidence sonore sera très faible, voire inexistante, sauf en cas d'incidents dans les bassins.*

*Incidence faible sur la production de déchets (des déchets seront à trier, car dans un premier temps il y aura la démolition de l'ouvrage maçonné entre les deux bassins existants, le nettoyage du terrain colmaté sur le bassin existant, ensuite il ne s'agira que de terrain en place, terre agricole, gravier...).*

*Pas d'incidence sur la qualité de l'air une fois les travaux terminés.*

*Faible incidence sur le paysage, pas d'ouvrage en infrastructure, tout se trouve sensiblement au niveau du sol existant.*

*Pas d'incidence après étude sur l'hydrogéologie, présence d'une vanne entre les deux bassins pour prévenir toute pollution et réaliser le nettoyage dans le bassin de rétention.*

*Incidence positive sur l'hydraulique, amélioration de la gestion du risque inondation.*

*Peu d'influence sur les pollutions saisonnières et chroniques.*

*Influence sur les pollutions accidentelles, cette situation est maîtrisée, par fermeture de la vanne entre bassin de rétention et bassin d'infiltration, pompage et évacuation pour traitement.*

*Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune (POS), il est bien précisé pour la zone NC (secteur agricole ordinaire), dans son **article 1***

*« Occupations et utilisations du sol admises »*

*- e) les affouillements et exhaussements de sol dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone, et ceux strictement liés à une opération de travaux publics.*

*- f) Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des Services Publics.*

***Nous sommes bien dans ces deux cas de figure.***

5 Incidences Natura 2000 ;

*Après analyse, pas d'incidence sur la zone Natura 2000 de l'Isle Crémieux, site le plus proche, page 83, il est fait état à l'article 3.3 de deux zones Natura 2000, aucune autre zone n'est mentionné dans l'étape 3*

6 Compatibilité avec les documents d'orientation ;

*L'orientation n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015, « lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé », conformément à la directive du SDAGE, les eaux pluviales seront traitées avant infiltration dans le sous sol*

*L'orientation n°8 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015, demande de « gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau », la création des bassins de rétention et d'infiltration, ainsi que la collecte du réseau des eaux pluviales existant dans ces bassins, répondront à la directive du SDAGE.*

*L'orientation n°4 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010/2015 devrait également être prise en compte « renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau », cet élément n'a pas été pris en compte par le bureau d'études, pourtant ces bassins vont contribuer à l'aménagement des parcelles sur lesquelles ont été édifié le collège et le gymnase, et prépare la suite des aménagements qui se feront sur ce site comme il est prévu, et renforce également la gestion de l'eau.*

***Ce projet est tout à fait conforme avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.***

*Le projet répond également au « Guide de préconisations des techniques applicables au rejet des eaux pluviales dans le département du Rhône » MISE 69.*

*Le coefficient de perméabilité estimé entre 0.4.10<sup>-4</sup> et 1.10<sup>-4</sup>, m/s, est considéré comme moyen, l'entretien des bassins devra faire l'objet d'une procédure pour leur maintien en bon état de fonctionnement.*

*Pour la prévention de la pollution, et le dimensionnement hydraulique, le dimensionnement des bassins est prévu sur une pluie de période de retour de 20 ans comme demandé par la DDTR.*

*D'autre part concernant la perméabilité du sol, l'étude prend en compte une zone d'habitat, couche non saturée de 1m d'épaisseur dans laquelle il n'est pas nécessaire de prendre des précautions particulières, mais il peut toujours y avoir des pollutions accidentelles prises en compte dans le projet par l'installation d'une vanne entre le bassin de rétention et le bassin d'infiltration elle permettra d'isoler les deux bassins et de récupérer les polluants éventuels par un accès prévu et de les évacuer pour traitement.*

***Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône - Méditerranée***

*Le projet est compatible avec les préconisations de la MISE 69, également compatible avec les articles n°15, n°16, n°47 du SAGE de l'Est Lyonnais.*

***Le projet est conforme au règlement du SAGE de l'Est Lyonnais.***

7 Chantier ;

*Préciser une aire de stationnement pour les engins de chantier.*

*Prévoir des bâches si des fûts de fuel ou autre produits polluants sont stockés sur le chantier, bien que cela soit interdit dans l'article 7.3 du projet (page 10 du mémoire et 15 du rapport)*

8 Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les effets du projet sur l'environnement ;

*Si les consignes de l'article 8.1 sont respectées, il n'y aura pas d'altération de la qualité de l'air.*

*Concernant le risque de pollution accidentelle, il porte essentiellement sur l'aire de stationnement des engins de chantier de leur entretien et de leur ravitaillement.*

*Le bassin de stockage éventuellement réalisé, le fond du bassin, de notre point de vue ne devrait pas être recouvert d'un géotextile, mais d'un revêtement étanche type géomembrane*

*Pas de remarques sur le plan d'intervention de la zone chantier.*

*Pas de remarques sur les nuisances sonores, la circulation, la sécurité.*

9 Analyse des méthodes d'évaluation des effets du projet sur l'environnement ;

*Pas de remarques concernant ce chapitre, juste une question concernant le chapitre*

*9.4 Organismes consultés, nous avons demandé copie des courriers ou courriels de :*

*DREAL, ARS, DRAC, Agence de l'eau Rhône Méditerranée*

## **- Pièce 5 - MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'EVALUATION DES PRELEVEMENTS OU DES DEVERSEMENTS PREVUS (4 pages)**

1 Phase de chantier- Prévention des pollutions accidentelles.

*Pas de remarques, élaboration d'un « plan d'intervention » établi avec les services compétents.*

2 Entretien des ouvrages de rétention et d'infiltration et des dispositifs associés ;

*Pas de remarques, établir un programme pour l'entretien des bassins et des abords en faisant des interventions ponctuelles et régulières.*

**- Pièces 6 - ELEMENTS GRAPHIQUES**

- 1 Vue en plan, coupes et profils de l'ouvrage (1 plan) ;  
*Remarque importante, les bassins ne sont pas dimensionnés « longueur X largeur »*
- 2 Plans du réseau d'assainissement alimentant les bassins (2 plans) ;  
*Pas de remarques*

**3-3 Avis des associations environnementales consultées**

**L.P.O. Monsieur D'ADAMO**

Merci beaucoup de votre sollicitation.

Nous avons pris connaissance de ce projet, qui se trouve sur le secteur d'études d'un de nos projets tuteurés.

L'impact de la création de ce bassin nous semble faible en l'état de nos connaissances.

En revanche, il n'est pas fait mention dans le dossier de la présence de dispositifs spécifiques permettant l'échappatoire d'éventuels animaux tombés à l'intérieur.

Beaucoup d'espèces finissent par se noyer lorsque les pentes des bassins sont trop raides pour permettre aux animaux de ressortir.

Les dispositifs d'échappatoires sont très simples à mettre en œuvre et ne représentent quasiment aucun coût.

Vous trouverez en pièce jointe des éléments expliquant ce phénomène et les solutions préconisées. Enfin, les espaces verts situés autour des bassins peuvent être le support de nombreuses espèces, à condition qu'ils se composent d'essences locales et qu'une gestion favorable (fauche tardive, une fois par an, hauteur de coupe supérieure à 10 cm) soit mise en œuvre.

Il n'est pas fait mention de la présence de ces éléments dans le dossier mais il serait intéressant que ces espaces puissent servir également à la biodiversité

**F.R.A.P.N.A Monsieur VINCENT**

Suite à notre conversation et aux éléments apportés par ce mail, voici les remarques que je formulerai pour ce projet :

Le dimensionnement des deux ouvrages nous semble correct au vue des surfaces imperméabilisées, et l'impact de ces ouvrages sur l'environnement semble plutôt faible. Pour aller plus loin, il est même possible que ces aménagements aient un impact positif sur la biodiversité locale en fournissant des zones d'abris "naturels" pour la faune (amphibiens, oiseaux, mammifères, etc.).

Pour cela, il nous semble nécessaire que le site passe en gestion différenciée, avec l'application d'une fauche tardive avec si possible export des résidus de fauche.

La plantation de haies en bordure du site afin de limiter l'accès aux parcelles nous semble être une très bonne solution mêlant à la fois biodiversité et sécurité. La constitution d'une haie devrait se faire avec des alternances d'espèces locales et non avec des plantes d'ornement.

Si toutefois une clôture doit être installée, il serait intéressant de pratiquer régulièrement des ouvertures d'une trentaine de centimètres au pied de celle-ci afin de permettre le passage de la petite faune.

Au niveau des bassins eux-mêmes, les pentes doivent être douce afin de permettre aux animaux de remonter facilement. Il serait également nécessaire de favoriser la végétation spontanée dans le fond des bassins, afin qu'un cortège végétal propre aux zones humides se mette en place.

En appliquant ces préconisations, le site pourrait rapidement devenir très favorable à la biodiversité tout en gardant ses propriétés de rétention et d'infiltration de l'eau de ruissellement.

*Avis du commissaire enquêteur aux remarques des entreprises environnementales.*

*Nous constatons que le bureau d'études avait pris en compte l'évacuation des animaux par une pente douce des talus 15% pour qu'ils puissent s'échapper.*

*Leurs conclusions se rejoignent concernant l'entretien des abords.*

*Le fond du bassin d'infiltration est prévu en terre végétale, ce qui correspond à ce que demande la FRAPNA.*

*Prévoir de laisser un passage par endroit d'environ 30cm en partie basse de la clôture .*

*L'entretien des bassins est très important, Il sera nécessaire d'établir un programme d'entretien.*

### **3-4 Avis du commissaire enquêteur**

Le dossier établi par le « Cabinet Merlin », à la demande de la commune de Saint-Pierre-De-Chandieu, complété à la demande de la DDTR par un courrier du 23 mai 2014 et une demande du 8 septembre 2014, souhaitant des éléments supplémentaires, la commune de Saint-Pierre-De-Chandieu, par l'intermédiaire du bureau d'études Cabinet Merlin a transmis à la DDTR une note complémentaire le 17/06/2014, apportant les réponses aux questions posées.

Dans un souci de cohérence et pour une bonne lecture et compréhension du dossier, le bureau d'études a introduit toutes les réponses aux éléments supplémentaires demandés dans le dossier original, de manière à obtenir un dossier **final prenant en compte tous les éléments**.

Ce dossier **final** a été accepté et fait l'objet de la présente enquête.

Le dossier est maintenant complet.

L'urbanisation de la zone NC avec la création d'une zone d'activité sur le secteur de la Madone, comprenant dans un premier temps la construction d'un collège et d'un gymnase, la commune de Saint-Pierre-De-Chandieu, se trouve dans l'obligation de revoir son système de gestion des flux hydrauliques, car le bassin de rétention et d'infiltration existant sur le site de la Madone sont entièrement colmatés, il lui faut donc recréer un bassin de rétention, judicieusement celui-ci a été prévu à la place des bassins de rétention et d'infiltration existants, le bassin d'infiltration sera réalisée, sur une partie de terre agricole actuellement cultivée sur une surface d'environ 8000m<sup>2</sup> que la mairie doit acquérir, un pré-bornage a été réalisé par un géomètre expert, le 16/07/ 2013 (projet de division emprise futurs bassins). (pièce n° 15)

Nous sommes surpris que la démarche d'acquisition du terrain, ne soit pas plus avancée, en 2013 un compromis de vente (pièce n°13) avait été signé avec le propriétaire du terrain concernant l'acquisition du terrain, ce compromis était valable un an, donc caduque maintenant.

Nous avons contacté le propriétaire qui est toujours en 2015 dans la même disposition de vendre, un prix au m<sup>2</sup> ayant été défini dans le compromis (1.50€/m<sup>2</sup>).

Nous avons également rencontré l'exploitant pendant une permanence, il serait d'accord pour le dédommagement prévu par la municipalité (1€/m<sup>2</sup>).

Il n'y a donc pas de points de blocage concernant cette acquisition.

Nous aurions préféré que ce problème soit réglé avant la fin de l'enquête, car nous serons obligés de mettre une observation sur l'avis qui sera émis.

Nous avons constaté plusieurs erreurs sur les documents graphiques que nous demanderons de corriger, et qui ont été pris en compte dans le mémoire en réponse.

Un plan de circulation des camions pendant le chantier sera établi pour réduire les nuisances occasionnées par le transport des matériaux (déblais, remblai) (pièce n°16a et 16b).

**Enquête publique sur la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre-de-Chandieu,  
En vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des  
travaux d'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration sur le secteur de la Madone.**

Le dossier est complet

Le dossier est resté en mairie pour consultation pendant 31 jours.

Le public a été régulièrement informé

La commune a émis un avis favorable (CM du 06/05/2015)

La réalisation de ces bassins est primordiale pour la commune, car les bassins existants sont colmatés, et ne remplissent plus leur fonction de rétention et d'infiltration. (pièce n°3b)

Le projet n'a pas d'influence sur la zone Natura 2000 la plus proche ( l'Isle Crémieux) .

Le projet est compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Le projet est conforme au règlement du SAGE de l'Est Lyonnais

Les associations environnementales consultées n'ont pas émis de réserves, mais font des préconisations, la prise en compte de ces observations devrait améliorer la faune et la flore sur le site.

Toutes les dispositions ont été prises pour réduire les incidences

Le POS est respecté pour la zone NC du projet

Le pétitionnaire a apporté une réponse à toutes les remarques formulées, par un mémoire en réponse (pièce n°12).

**CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône – Service Eau et Nature le 05/06/2015,  
accompagné du registre d'enquête**

**Le rapport comprend : le rapport proprement dit et les différentes annexes relatives au  
déroulement de l'enquête.**

Fait à Charly le 04 juin 2015  
Maurice LIGOUT  
Commissaire Enquêteur

